

ANNEE 2021

**SEANCE PUBLIQUE
DU 13 OCTOBRE 2021**

Délibération n°

2021078

Date de convocation : 08/10/2021

Date d'affichage : 18/10/2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	19
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	22

Vote : 22

Pour : 22 (dont 3 pouvoirs)

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, située à la Maison pour Tous, Place de l'Eglise (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 8 octobre 2021, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Philippe BIGOTEAU, Mikel AMILIBIA.

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie REcart, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Céline FAYS, Guénaël LE CAM, Sylvie ITHOURRIA, Nathalie HARAN, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE.

Absents excusés : Mmes Maud BARRAL, Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS) & Ms Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à M. Frédéric ETCHEGARAY), Christian GARRIGUES (pouvoir à M. Philippe ENSALES).

Secrétaire de séance : Mme Marie ROSPIDE.

OJ n°2 : Création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, *adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent, sauf dans le cadre d'avancement de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Aussi, considérant que suite au départ en disponibilité d'un agent du pôle enfance-jeunesse, depuis le 27 mars 2020, il a été nécessaire de maintenir un effectif suffisant pour assurer le même niveau de service, un emploi non permanent à temps complet a été créé par délibération du 4 mars 2020.

L'agent, recruté dans les conditions susmentionnées depuis le 30 août 2020, s'est très bien intégré à l'équipe et donne entière satisfaction dans l'accomplissement des missions qui lui sont confiées depuis plus d'un an.

Considérant également que les effectifs de l'école communale et du centre de loisirs sont en augmentation, et que le besoin d'un agent permanent est réel ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation ;
- de nommer l'agent contractuel qui occupe le poste depuis plus d'un an, en qualité de stagiaire à compter du 1^{er} décembre 2021, avec un traitement calculé en référence à l'échelon auquel il sera nommé ;
- Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 20170028 du 15 juin 2017 est applicable ainsi que toute délibération venant à l'abroger.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal 31 août 2021 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet, compte-tenu des éléments précités ;

- Décide de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter de la présente délibération ;
- Précise que le tableau des emplois sera ainsi modifié,
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Bassussarry, le 13 octobre 2021.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

